

**Communauté de Communes  
des Terres du Val de Loire  
Réunion du Conseil communautaire  
Jeudi 23 mai 2019  
à 20h00  
Compte-Rendu**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le jeudi seize mai deux mille dix-neuf, se sont réunis à l'Espace Loire, 4 rue du Stade, à Cléry-Saint-André sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT</b>
Monsieur	Jean-Paul	ARJONA		X
Madame	Christine	BACELOS	X	
Monsieur	Michel	BEAUMONT	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Monsieur	Jean-Paul	BEDIOU	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean Paul	BLONDEAU	X	
Monsieur	Claude	BOISSAY	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Madame	Odile	BOURGOIN	Absente, donne pouvoir à Monsieur Claude BOISSAY	
Madame	Bénédicte	BOUVARD	Absente, donne pouvoir à Monsieur Eric JOURNAUD	
Madame	Anne-Marie	CAQUERET MICHELETTO		X
Madame	Clarisse	CARL	X	
Madame	Shiva	CHAUVIERE	X	
Monsieur	François	COINTEPAS	Absent, donne pouvoir à Madame Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Madame	Danielle	COROLEUR	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	X	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	David	FAUCON	Absent, donne pouvoir à Madame Christine BACELOS	
Monsieur	Yves	FICHOU	X	
Monsieur	Jean-Pierre	FROUX	X	
Monsieur	Thierry	GODIN	Absent, donne pouvoir à Monsieur Gérard CORGNAC	
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	

Monsieur	Eric	JOURNAUD	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Laurent	LAUBRET	Absent, donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre DURAND	
Monsieur	Serge	LEBRUN	X	
Monsieur	Jacky	LEGUAY	X	
Madame	Martine	MAHIEUX	Absente, remplacé par son suppléant Monsieur Jean-Paul BRIHAY	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Madame	Laëtitia	PLESSIS		X
Monsieur	Philippe	POITOU	X	
Monsieur	Michel	POMMIER	X	
Madame	Marie-Françoise	QUERE		X
Monsieur	Roger	RABIER	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	Absent, donne pouvoir à Madame Pauline MARTIN	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Madame	Emmanuelle	VANDENKOORNHUYSE	X	
Monsieur	Serge	VILLOTEAU	X	
Monsieur	Thomas	VIOLON	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	
Monsieur	Jean-Paul	ZAPF LACROIX	X	

### **1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 28 mars 2019**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 mars 2019 adressé en pièce jointe.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **2) Délibération n°2019-094 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ DESIGNER Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

### **3) Délibération n°2019-095 : Répartition des sièges de conseiller communautaire**

Rapporteur : Pauline MARTIN

L'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est concerné par les dispositions du VII de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la recomposition de leur organe délibérant l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Par note du 5 avril 2019, le Préfet du Loiret a informé les Maires qu'un arrêté préfectoral devra être pris au plus tard le 31 octobre 2019 afin de fixer la répartition des sièges de conseiller communautaire entre les communes membres de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

L'article L5211-6-1 précité prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés soit par application des dispositions de droit commun, soit par accord local.

#### Répartition de droit commun

Dans le cadre du droit commun, la répartition des sièges de conseiller communautaire se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base des derniers chiffres de la population municipale disponible, c'est-à-dire les chiffres de l'INSEE publiés en janvier 2019.

En application de l'article L5211-6-1 précité, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) doit disposer *a minima* de 38 conseillers communautaires.

A l'issue de l'attribution de ces sièges, les 9 communes qui n'en ont pas se voient attribuer un siège d'office, ce qui porte le nombre de conseillers communautaires à 47.

La commune de Beauce-la-Romaine se voit attribuer 3 sièges au lieu des 7 en 2017 qui correspondaient à 1 siège par commune ayant fusionné au sein de la commune nouvelle.

Dans le cadre de la répartition du droit commun, la CCTVL disposerait donc de 47 conseillers communautaires titulaires (au lieu de 51) et 17 conseillers suppléants (même nombre qu'aujourd'hui).

#### Accord local

Un accord local peut permettre d'avoir jusqu'à 25% de conseillers en plus, soit 58 conseillers communautaires titulaires au total, et de modifier la répartition de droit commun des sièges de conseiller communautaire.

En application de l'article L5211-6-1 précité, l'accord local doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres : deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus de deux tiers de la population.

Les délibérations des communes doivent intervenir avant le 31 août 2019.

Si aucun accord local n'a été conclu avant cette date et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

L'accord local doit notamment respecter les conditions suivantes :

- Le nombre de sièges est réparti en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;

- Les communes qui bénéficient d'un siège d'office ne peuvent bénéficier d'un autre siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à une commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres

Pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 18 accords locaux sont possibles.

Lors de la Conférence des Maires du 13 mai 2019, il a été proposé de soumettre au Conseil communautaire deux hypothèses détaillées dans le tableau joint :

- la répartition des sièges de droit commun
- l'accord local suivant :

4 communes ayant 3 sièges bénéficient d'un siège supplémentaire et 6 communes ayant 1 siège à l'issue de la répartition initiale bénéficient d'un siège supplémentaire, soit au total, 57 sièges de conseiller titulaire et 11 sièges de conseiller suppléant

→ Beauce-la-Romaine, Chaingy, Cléry-Saint-André, Saint-Ay : + 1 siège

→ Dry, Epieds-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Mareau-aux-Prés, Tavers, Villorceau : + 1 siège

Madame le Président indique qu'elle a été sollicitée par de nombreux conseillers communautaires pour voter au scrutin secret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ VOTER au scrutin secret ;

Madame le Président propose au Conseil communautaire de désigner Madame Anita BENIER et Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité d'assesseurs en vue des opérations de vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

2°/ DESIGNER Madame Anita BENIER et Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité d'assesseurs ;

Il est procédé au vote. Chaque conseiller communautaire remet son bulletin de vote dans l'urne transparente.

Après le vote du dernier conseiller communautaire, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le bureau, constitué de Madame Anita BENIER, Madame Frédérique BEAUPUIS et Monsieur Olivier VERNAY.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants (bulletins déposés)	<b>47</b>
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
Nombre de bulletins blancs	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>47</b>
Majorité absolue	<b>24</b>

**Ont obtenu :**

<b>Accord local</b>	<b>24 voix</b>
<b>Droit commun</b>	<b>23 voix</b>

**L'accord local ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil communautaire décide de :**

3°/ PROPOSER aux Communes membres de fixer à 57 (accord local) le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, réparti comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2019</b>	<b>Accord local</b>
Beaugency	7 386	7
Meung sur Loire	6 354	6
Chaingy	3 649	4
Beauce-la-Romaine	3 473	4
Cléry-Saint-André	3 452	4
Saint-Ay	3 400	4
Lailly-en-Val	3 078	3
Baule	2 086	2
Huisseau sur Mauves	1 661	2
Epieds-en-Beauce	1 455	2
Dry	1 395	2
Tavers	1 340	2
Mareau-aux-Prés	1 272	2
Villorceau	1 138	2
Le Bardon	1 060	1
Cravant	968	1
Messas	882	1
Mézières-lez-Cléry	830	1
Baccon	708	1
Binas	706	1
Charsonville	616	1
Coulmiers	544	1
Villermain	395	1
Saint-Laurent-des-Bois	289	1
Rozières en Beauce	199	1
<b>Total</b>	<b>48 336</b>	<b>57</b>

4°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter les Maires des Communes membres afin qu'ils soumettent à leur Conseil municipal avant le 31 août 2019 la répartition des sièges de Conseiller communautaire telle que proposée ci-dessus ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **4) Délibération n°2019-096 : Budget annexe Assainissement Régie - Admission en non-valeur de créances**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Monsieur le Comptable public a indiqué à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qu'il se trouvait dans l'impossibilité de recouvrer plusieurs titres de recettes relatifs au Budget Annexe Assainissement Régie.

Un premier dossier concerne les créances de Monsieur Jérémie CITRON pour un montant total de 176,57 €. En effet, la Commission de surendettement, dans sa séance du 23 août 2018, a prononcé à l'encontre de Monsieur Jérémie CITRON, une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, avec prise d'effet au 25 octobre 2018. Cette décision a pour conséquences l'effacement total des dettes.

Un second dossier concerne les créances de Madame Christelle LEFEBVRE pour un montant total de 209,57 €. La Commission de surendettement, dans sa séance du 17 mai 2018, a prononcé à l'encontre de Madame Christelle LEFEBVRE, une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, avec prise d'effet au 20 mars 2019. Cette décision a pour conséquences l'effacement total des dettes.

Conformément à la nomenclature M14, Monsieur le Comptable public a sollicité Madame le Président afin que les membres du Conseil communautaire délibèrent sur l'admission en non-valeur des titres détaillés ci-après :

M. CITRON - Titre récapitulatif 12 – bordereau 8 du 11/10/2018 pour un montant de 116,47 €

M. CITRON - Titre récapitulatif 6 – bordereau 3 du 26/06/2018 pour un montant de 60,10 €

Mme LEFEBVRE - Titre récapitulatif 29 – bordereau 12 du 22/10/2018 pour un montant de 66,44 €

Mme LEFEBVRE - Titre récapitulatif 39 – bordereau 12 du 7/05/2019 pour un montant de 68,38 €

Mme LEFEBVRE - Titre récapitulatif 3 – bordereau 2 du 26/04/2018 pour un montant de 74,75 €

Les crédits seront inscrits au chapitre 65 – compte 6542 dans une décision modificative qui sera soumise au Conseil communautaire du 4 juillet 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ ADMETTRE en non-valeur les titres détaillés ci-dessus pour un montant de 176,57€ édités au nom de Monsieur Jérémie CITRON et pour un montant de 209,57€ édités au nom de Madame Christelle LEFEBVRE au Budget Annexe Assainissement Régie,

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **5) Délibération n°2019-097 : Fixation des tarifs de mise à disposition de logements meublés**

Rapporteur : Pauline MARTIN

Afin de pouvoir recruter des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) notamment pendant la période estivale, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire peut être amenée à mettre à disposition de ces agents, de manière limitée dans le temps, deux logements meublés de type studio.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ FIXER le tarif de mise à disposition des logements meublés de type studio à 50€ par semaine et la caution de garantie à 200€ ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **6) Délibération n°2019-098 : Interventions économiques - Attribution d'aides en faveur des Très Petites Entreprises**

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire déploie services, moyens et aides au bénéfice des entreprises de son territoire.

Elle accorde une aide en faveur des Très Petites Entreprises (TPE) selon le règlement d'intervention défini et entend, par ce biais :

- Favoriser le maintien et la création d'emploi
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises
- Favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire
- Favoriser le maintien d'activités dans les centres bourgs
- Renforcer l'attractivité du territoire

Dans le cadre du fonds d'aide en faveur des TPE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, la subvention est calculée en fonction de l'investissement HT subventionnable.

Le taux maximal d'aide est de 30%. Pour les projets qui s'accompagnent de création d'emplois (dans les 3 mois qui précèdent la demande de subvention ou dans l'année qui suit l'obtention de la subvention), une bonification de 10% peut être appliquée.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°2018-07 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018, approuvant le Schéma de Développement Economique (SDE),

Vu la délibération n°2018-08 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique entre les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n°2018-09 de la Communauté de Communes des Terres Du Val de Loire en date du 22 février 2018, approuvant le règlement d'intervention du fonds d'aide en faveur des TPE,

Vu la signature de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire, en date du 19 juillet 2018,

Vu les quatre demandes des entreprises sollicitant le fonds d'aide en faveur des TPE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Vu l'étude de ces dossiers par les commissions Développement Economique et Commerce, Artisanat, Agriculture, Tourisme, réunies le 24 avril 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

1°/ OCTROYER les subventions précisées dans le tableau ci-dessous

Bénéficiaire de l'aide	Objet	Investissement total	Investissement éligible	Taux d'aide	Montant	Forme
Sarl M.P.B	Acquisition d'une imprimante 3D et machine électroérosion	20 218,35 €	6 707,65 €	30%	2 012 €	Subvention
Imprimerie Lebugle	Acquisition d'un traceur	12 100,00 €	12 100,00 €	40 %	4 840 €	Subvention
Bien Etre et beauté	Modernisation du centre esthétique et acquisition de mobilier	3 322,18 €	3 322,18 €	30 %	996 €	Subvention
EURL DMC	Création d'un bar / restauration rapide	55 000,00 €	12 500,00 €	30 %	3 750 €	Subvention

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent

### **7) Délibération n°2019-099 : Interventions économiques – Attribution d'aides en faveur de l'Immobilier d'Entreprises**

Rapporteur : Pauline MARTIN

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) déploie services, moyens et aides au bénéfice des entreprises, de toutes tailles, exogènes et endogènes. Elle entend faciliter l'implantation, le développement et l'ancrage d'activités sur son territoire, en soutenant les investissements immobiliers des entreprises.

Dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, la subvention est calculée en fonction de l'investissement subventionnable.

Le taux maximal d'aide est de 6%. Dans le cadre d'une acquisition ou réhabilitation de friche ou d'un local inoccupé depuis plus de deux ans, une bonification est possible, portant le taux à 10% maximum.

Si la CCTVL accorde une aide supérieure à 50 000 €, la création d'emploi sera exigée.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°2018-07 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018, approuvant le Schéma de Développement Economique (SDE),

Vu la délibération n°2018-08 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique entre les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n°2018-09 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018, modifiée par la délibération du conseil du 12 avril 2018, approuvant le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu la signature de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire, en date du 19 juillet 2018,

Vu les quatre demandes des entreprises sollicitant le fonds d'aide à l'investissement immobilier de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Vu l'étude de ces dossiers par les commissions Développement Economique et Commerce, Artisanat, Agriculture, Tourisme, réunies le 24 avril 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Jean-Pierre FROUX), de :**

1°/ OCTROYER les subventions précisées dans le tableau ci-dessous

Bénéficiaire de l'aide	Objet	Investissement total	Investissement éligible	Taux d'aide	Montant	Forme
SCI DEPOND, LD Cléry Menuiseries	Extension du bâtiment	133 706,62 €	133 706,62 €	6 %	8 022 €	Subvention
SCI M&F, SASU Lora	Travaux de réhabilitation nouveau local	136 127,80 €	41 583,00 €	6 %	2 494 €	Subvention
SCI FT-H, SIT 45	Acquisition d'un bâtiment existant et extension	337 300,31 €	308 631,51 €	6 %	18 517 €	Subvention
SAS orangerie Val de Loire	Création d'une salle de réception	735 576,08 €	306 953,24 €	6 %	18 417 €	Subvention

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent

### **8) Délibération n°2019-100 : Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

Par délibération n°2019-080 du 28 mars 2019, le Conseil communautaire a prévu dans le budget principal de l'exercice 2019 une enveloppe de subventions exceptionnelles d'un montant de 10 000 €.

Des subventions exceptionnelles ont déjà été accordées pour un montant total de 7 400 €.

Les Jeunes Agriculteurs du Loiret avec l'appui de l'échelon Loire Beauce organisent un nouvel événement : « Festi'ferme » les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2019 à la Ferme du Petit Chambord à Dry.

Cette manifestation permettra de découvrir une ferme laitière, valoriser l'agriculture et les produits du terroir. De nombreuses animations seront proposées durant le week-end.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ ATTRIBUER aux Jeunes Agriculteurs du Loiret une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour soutenir la manifestation « Festi'ferme ».



2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**9) Délibération n°2019-101 : Gymnase intercommunal de Cléry Saint André - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux d'isolation thermique**

Rapporteur : Gérard CORGNAC

Par délibérations n°2019-083 et n°2019-084 du 28 mars 2019, le Conseil communautaire a sollicité des subventions pour les travaux d'isolation thermique du gymnase de Cléry-Saint-André, respectivement au titre de la DETR et de la DSIL.

La Communauté de Communes ayant obtenu un taux de subvention de 20% au titre de la DETR 2019 alors qu'elle sollicitait le taux maximal de 35%, il est proposé au Conseil communautaire de demander au titre de la DSIL un taux de subvention de 60% au lieu des 45% initialement demandés.

Le plan de financement est modifié comme suit :

	Montant HT	%
<b>DEPENSES :</b>		
MO et études	15 000 €	12 %
Travaux	109 918 €	87 %
Dépenses imprévues	1 500 €	1 %
<b>Total dépenses :</b>	<b>126 418 €</b>	<b>100 %</b>
<b>RESSOURCES :</b>		
- DETR	25 284 €	20 %
- DSIL	75 850 €	60 %
Autofinancement	25 284 €	20 %
<b>Total ressources :</b>	<b>126 418 €</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ ARRETER le plan de financement défini ci-dessus des travaux d'isolation thermique du gymnase intercommunal de Cléry-Saint-André ;

2°/ CONFIRMER la demande de subvention d'un montant de 75 850 € soit 60% du montant du projet, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local – Grandes orientations (DSIL) 2019 ;

3°/ DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2019 ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

**10) Délibération n°2019-102 : Projet de télé-médecine – Demande de fonds de soutien dans le cadre du contrat de ruralité du PETR Pays Loire Beauce et motion sur l'indispensable augmentation du nombre de médecins**

Rapporteur : Anna LAMBOUL

Face à la désertification médicale sur la commune de Beauce-la-Romaine et après de nombreuses recherches infructueuses d'un médecin libéral, la télé-médecine apparaît désormais comme la meilleure solution pour offrir une offre de soins à la population.

Le cabinet de téléconsultation est semblable à un cabinet classique. Le patient se présente au cabinet, il est accueilli par une infirmière ou un infirmier qui assiste un médecin distant durant la consultation. L'infirmier.e est en charge du bon déroulement de la consultation, et dispose de plusieurs instruments majoritairement connectés pour effectuer des examens cliniques sur le patient, sous la supervision du médecin. Le médecin dialogue en visioconférence avec l'infirmier.e et le patient.

Le chariot de téléconsultation est équipé de tous les matériels informatiques et médicaux nécessaires à la réalisation de téléconsultations au sein du parcours de soins.

Ce cabinet de téléconsultation permet ainsi à la population locale de bénéficier d'une offre de soins palliant le manque de médecins.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire peut déposer une demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité pour ce projet de télémédecine.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter une motion sur l'indispensable augmentation du nombre de médecins.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ RETENIR le projet de télémédecine d'installation d'un cabinet de téléconsultation au sein du cabinet médico-social communautaire à Beauce la Romaine pour un montant de 24 000 € HT (28 800 € TTC) ;

2°/ ADOPTER le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T	Recettes (€ HT)	H.T
- Etude de faisabilité et montage du projet avec les partenaires institutionnels et professionnels de santé		- Contrat de Ruralité	7 200 €
- Déploiement du cabinet de téléconsultation (achat et installation du matériel, recrutement et formation des professionnels aux équipements)		- Tout organisme soutenant l'accès des populations aux soins	12 000 €
- Outils de gestion et fonctionnement du cabinet			
		AUTOFINANCEMENT	4 800 €
<b>Total</b>	<b>24 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>24 000 €</b>

3°/ SOLLICITER une subvention de 7 200 € au titre du Contrat de Ruralité du PETR Pays Loire Beauce soit 30 % du montant HT du projet ;

4°/ SOLLICITER les subventions les plus larges possibles auprès de tout organisme soutenant l'accès des populations aux soins ;

5°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

#### **11) Délibération n°2019-103 : Aménagement de la bibliothèque de Lailly-en-Val - Demande de subventions auprès de la DRAC au titre du concours particulier**

Rapporteur : Yves FICHOU

Dans le cadre du renforcement de ses actions en faveur de la promotion du livre et de la lecture et de sa politique de proximité rendue possible grâce à un maillage territorial constitué par son réseau de médiathèques, bibliothèques et de points-lecture, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire souhaite moderniser sa bibliothèque de Lailly-en-Val. Pour ce faire, en partenariat avec la commune de Lailly-en-Val, un nouvel équipement sera créé.

L'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels l'aménagement des bibliothèques au titre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

La Communauté de communes peut ainsi déposer une demande de subvention à cette dernière pour l'aménagement de sa bibliothèque de Lailly-en-Val.

## Plan de Financement

DEPENSES	TOTAL HT	RECETTES	TOTAL HT
<b>Aménagement</b>			
- Mobiliers	24 996,39 €	- C.C.T.V.L. - D.R.A.C. 35 %	16 248,39 € 8 748,00 €
	<b>24 996,39 €</b>		<b>24 996,39 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- 1°/ SOLLICITER une aide de l'État de 8 748 € pour le financement du mobilier de la bibliothèque de Lailly-en-Val ;
- 2°/ APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **12) Délibération n°2019-104 : Informatisation de la bibliothèque de Lailly-en-Val - Demande de subventions auprès de la DRAC au titre du concours particulier**

Rapporteur : Yves FICHOU

Dans le cadre du renforcement de ses actions en faveur de la promotion du livre et de la lecture et de sa politique de proximité rendue possible grâce à un maillage territorial constitué par son réseau de médiathèques, bibliothèques et de points-lecture, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire souhaite moderniser sa bibliothèque de Lailly-en-Val. Pour ce faire, en partenariat avec la commune de Lailly-en-Val, un nouvel équipement sera créé.

L'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels l'équipement informatique, au titre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

La Communauté de Communes peut ainsi déposer une demande de subvention à cette dernière pour l'équipement informatique de sa bibliothèque de Lailly-en-Val.

## Plan de Financement

DEPENSES	TOTAL HT	RECETTES	TOTAL HT
Informatisation			
- 2 Postes Informatiques	1 208,82 €	C.C.T.V.L.	1 288,14 €
- Système d'exploitation	165,00 €	D.R.A.C. 50 %	1 288,14 €
- Suite Bureautique	119,00 €		
- Imprimante	165,83 €		
- Onduleur	165,00 €		
- Vidéoprojecteur	500,00 €		
- Ecran	191,66 €		
- Installation	62,57 €		
	<b>2 577,88 €</b>		<b>2 577,88 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- 1°/ SOLLICITER une aide de l'État de 1 288,14 € pour le financement de l'équipement informatique de la bibliothèque de Lailly-en-Val ;
- 2°/ APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **13) Délibération n°2019-105 : Signature d'une convention type avec EcoDDS pour la collecte des déchets diffus spécifiques ménagers**

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Le 20 avril 2013, l'éco-organisme EcoDDS a été créé afin d'organiser la collecte sélective des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers et leur traitement à l'échelle nationale. « DDS ménagers » désigne les déchets ménagers issus des produits des catégories de l'article R.543-228 du Code de l'Environnement pour lesquelles EcoDDS est agréée, soit les déchets toxiques des ménages.

Depuis 2015, le SMIRTOM de la Région de Beaugency et par la suite la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire travaillent avec EcoDDS pour la collecte des déchets toxiques sur le territoire.

L'agrément d'EcoDDS ayant été renouvelé en ce début d'année 2019, une nouvelle convention doit être signée pour poursuivre la collecte de ces déchets. La convention est conclue pour une durée indéterminée, tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément au titre de l'article R.543-234 du Code de l'Environnement.

Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- Engagements de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire :
  - Collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La collectivité ne devra prendre que les apports concernant les ménages.
- Engagements de l'éco-organisme :
  - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets ;
  - Mise à disposition d'un kit de communication ;
  - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie ;
  - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants ;
  - Soutiens financiers

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

- 1°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention-type avec l'éco-organisme EcoDDS ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

### **14) Délibération n°2019-106 : Contrat territorial Loir Médian et affluents – Autorisation du Président à signer l'avenant n°2**

Rapporteur : Anita BENIER

L'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques constitue l'un des principaux enjeux fixés par la directive cadre européenne sur l'eau. Pour répondre à cet objectif, la Communauté d'Agglomération Territoires vendômois (CATV) participe à la mise en œuvre du Contrat Territorial de bassin Loir Médian qui a été signé le 13 septembre 2016.

L'arrêté préfectoral 41-2018-03-06-011 du 6 mars 2018 a prononcé la fin de l'exercice des compétences du syndicat mixte d'études, de réalisation et d'aménagement de la vallée du Loir (SIERAVL), et l'arrêté préfectoral 41-2018-06-08-001 du 8 juin 2018 a porté dissolution du SIERAVL.

Par l'intermédiaire de deux conventions de gestion de service unifié signées le 6 mars 2018 et le 17 juillet 2018 entre la Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois (CCPHV), la Communauté de Communes Beauce - Val de Loire (CCBVL), la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL), la Communauté de Communes des Collines du Perche (CCCP) et la CATV, les Communautés précitées ont confié la mise en œuvre du contrat à la CATV. Ces conventions s'étendent du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018 puis du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2020.

Un premier avenant, signé le 18 décembre 2018, a clarifié la gouvernance du contrat afin de permettre la mise en œuvre des actions inscrites au contrat, à la suite de la dissolution du SIERAVL sans modifier le programme d'action.

Un second avenant est proposé au Conseil Communautaire. Celui-ci modifie le programme d'action ainsi que le budget prévisionnel du contrat initial. En effet, l'enveloppe financière est réduite de 4 599 499 €, ce qui la porte à 5 234 959 €.

Cependant, la CCTVL n'ayant pas d'action de travaux programmée sur son territoire à travers le Contrat Territorial Loir Médian, l'avenant n°2 n'a donc aucun impact son budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

- 1°/ AUTORISER Madame le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge de l'environnement à signer l'avenant n°2 au contrat territorial Loir Médian ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge de l'environnement à signer tout document afférent.

### **15) Délibération n°2019-107 : Contrat territorial Agence de l'Eau Loire Bretagne 2020-2025 – Demandes de subventions**

Rapporteur : Anita BENIER

Le Contrat territorial de restauration du Bassin des Mauves et ses Affluents (2012-2016) avec le Conseil Général du Loiret, le Conseil Régional du Centre-Val de Loire et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est arrivé à son terme. Ce contrat a permis de bénéficier d'un partenariat financier à hauteur de 80 % des dépenses du programme, en fonction des modalités en vigueur sur un montant total de 621 811 € T.T.C.

Un second contrat territorial est actuellement en cours de négociation avec les partenaires à savoir le Conseil Départemental du Loiret, le Conseil Régional Centre-Val de Loire et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Il est conclu pour une durée de 3 ans (2020 – 2022) et intègre une feuille de route prévoyant des actions sur 6 ans (2020-2025). A la fin du contrat, un bilan technique et financier sera établi, ce qui permettra d'adapter et d'optimiser les différentes actions prévues dans la seconde phase (2023-2025).

Une nouvelle délibération du Conseil Communautaire sera alors nécessaire pour acter définitivement les actions et les engagements des partenaires sur un nouveau contrat territorial reprenant la deuxième partie de la feuille de route.

Après concertation avec les associations et riverains concernés, notamment lors de la réunion publique du 5 avril 2019, et en accord avec les partenaires techniques et financiers, ce contrat territorial formalise de manière précise :

- La nature des actions programmées et des objectifs associés pour une durée de 6 ans,
- Les calendriers de réalisation et les points d'étapes,
- Les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévisionnel défini au plus juste sur les trois premières années,
- Le plan de financement prévisionnel soumis à réévaluation sur la deuxième partie du contrat,
- Les engagements des signataires.

Le coût des actions du contrat territorial (2020/2022) est estimé à 440 900 € TTC. A ce stade des négociations avec les différents partenaires, la participation financière de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est prévue à hauteur de 84 074 € après récupération d'une partie de la TVA.

Les tableaux synthétiques sont joints à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

- 1°/ AUTORISER Madame le Président à finaliser le Contrat Territorial des affluents de la Loire sur le Territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (2020-2022) en lien avec les différentes administrations, partenaires techniques et financiers, et à signer celui-ci en temps voulu ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter des subventions d'un montant aussi élevé que possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Centre Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du Contrat Territorial des affluents de la Loire sur le Territoire de la CCTVL (2020-2022), en fonction des modalités en vigueur ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

## **16) Délibération n°2019-108 : Fixation des dates de faucardement du 27 mai au 30 juin 2019**

Rapporteur : Anita BENIER

Afin de limiter les impacts sur le milieu aquatique (biologie, accumulation de déchets verts, pollution de l'eau), il est demandé aux riverains des Mauves de concentrer, sur la période du 27 mai au 30 juin 2019, la réalisation des actions suivantes :

- Gestion de la végétation aquatique proliférante,
- Suppression des embâcles du lit,
- Ramassage des déchets dans le cours d'eau,

Les Mairies des communes concernées assureront l'entretien des parcelles communales conformément à l'arrêté portant règlement d'eau des Mauves du 23 décembre 2013.

Les services techniques de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire assureront la coordination de la campagne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ FIXER la prochaine période de faucardement sur les Mauves (périmètre de l'ancien Syndicat) du 27 mai au 30 juin 2019 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

## **17) Délibération n°2019-109 : Travaux de sécurisation d'un terrain de Football à Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce-la-Romaine – Demande de subvention au titre de l'année 2019**

Rapporteur : Gérard CORGNAC

Il est proposé d'autoriser Madame le Président à solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible auprès de la Fédération Française de Football, pour l'exercice 2019, afin de financer les travaux de sécurisation du terrain de football du stade Henri Raulin à Ouzouer le Marché – 41240.

Les travaux consistent :

- Fourniture et pose d'une clôture de 200 m de long composée de panneaux de treillis soudés de 1.78 m de hauteur.
- Fourniture et pose de pare ballons de 6.00 m de haut sur 48 m de longueur

Après consultation des entreprises, le budget de travaux nécessaire au financement de cette opération s'élève à 18568,80 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ AUTORISER Madame le Président à solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible auprès de la Fédération Française de Football pour la sécurisation d'un terrain de football à Ouzouer-le-Marché, commune déléguée de Beauce-la-Romaine ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

## **18) Délibération n°2019-110 : Désertification médicale – Adoption d'une motion de soutien pour la continuité des soins**

Rapporteur : Anna LAMBOUL

Le gouvernement a annoncé en mai 2019 le relèvement du *numerus clausus* de 13,5 % soit 1109 places supplémentaires en médecine en France. Une augmentation qui ne concerne pas le Centre-Val de Loire, pourtant classée parmi les régions les plus touchées par les déserts médicaux. Une région qui ne compte que 124,2 médecins généralistes pour 100 000 habitants contre une moyenne nationale de 153.

Les élus communautaires ont tenu à exprimer leurs vives inquiétudes au sujet de cette problématique de désertification médicale qui impacte nombre de territoires de la Région Centre-Val de Loire. Les élus communautaires considèrent que, selon les principes républicains, le système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, et souhaitent affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé. Ils s'associent donc aux différentes motions qui ont été proposées par les Associations d'élus locaux dans les territoires ruraux, semi-ruraux ou semi-urbains.

En effet, dans un contexte de hausse de la demande de soins résultant du vieillissement de la population, la situation des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins s'aggrave du fait de l'augmentation du nombre de départs en retraite des médecins. La situation est de plus en plus préoccupante, notamment au regard du nombre de cessations d'activité qui s'accroissent sans être compensées par des installations.

La lutte contre la désertification médicale est une problématique majeure de santé publique. Dans ce contexte, et au regard des décisions prises concernant le *numerus clausus*, seule une décision forte de l'État, qui ne se limiterait plus aux aides sur l'équipement, pourrait permettre d'apporter une réponse durable à cet enjeu sanitaire dans l'ensemble des territoires ruraux de la région. Les élus communautaires regrettent d'ailleurs que la raréfaction de l'offre médicale induise une concurrence entre territoires pour attirer de nouveaux professionnels.

Conscients qu'il n'existe pas de solution unique, les élus communautaires demandent à l'État de prendre ses responsabilités et d'encourager la multiplication d'offres différentes adaptées aux territoires sous-dotés concernés qui permettra de favoriser la venue et l'installation de médecins. Dès lors, il est proposé de soumettre une motion en vue d'alerter l'Agence Régionale de Santé, le Conseil National de l'Ordre des Médecins, les parlementaires, Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé, et Monsieur le Premier Ministre sur les attentes de la collectivité, en matière de pérennité et de continuité des soins, à savoir :

- L'amélioration du parcours de formation théorique de l'étudiant en médecine, le développement des coopérations entre facultés et la création d'une formation à la faculté d'Orléans,
- La réforme du *numerus clausus* ou *a minima* la modification de la décision prise concernant la Région Centre-Val de Loire,
- D'une manière générale, le maillage du territoire afin d'éviter l'isolement des professionnels et la non prise en charge de certains patients,
- L'accompagnement et le suivi des structures locales de santé ainsi que de nouvelles formes de coopération au service de la santé du citoyen. Cet accompagnement concerne la finalisation des dispositifs liés aux chariots de médecine intégrant notamment les rémunérations des infirmiers sollicités pour l'accueil des patients,
- La refonte des incitations financières et fiscales liées à l'installation de nouveaux médecins.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :**

1°/ ADOPTER une motion en vue d'alerter l'Agence Régionale de Santé, le Conseil National de l'Ordre des Médecins, les parlementaires, Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé, et Monsieur le Premier Ministre, sur les attentes de la collectivité, en matière de pérennité et de continuité des soins, et sur l'indispensable augmentation du nombre de médecins sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire situé dans les départements de Loir-et-Cher et du Loiret ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.